



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-08

DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :
- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités
 - Partie 2 : Inspection municipale
 - Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)
 - Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)
 - Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est
 - Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest
 - Partie 7 : Route Verte
 - Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt fonds municipal vert
 - Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred
 - Partie 10 : Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent (Roncevaux, Nicolas-Riou)
- Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;
- Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;
- Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;
- Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 18 août 2021 ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 30 novembre 2021.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 : **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2022 COMMUNES À L'ENSEMBLE**

Résolution CM 2021-232 concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2022 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Carol Poitras, il est résolu unanimement d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2022 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	141 685 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil) (incl. étude animalière)	222 602 \$
Centre administratif	95 668 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	10 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	37 171 \$
Entente de développement culturel	4 231 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	149 506
Géomatique	46 647 \$
Aménagement	63 000 \$
Gestion des cours d'eau	0 \$
Génie municipal	81 098 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	46 995 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	46 306 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à annexes C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives aux financement du service incendie, représentant la somme de 1 196 559 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 50 000 \$ sur le montant de leur quote-part relative aux service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsca, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 157 911.02 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 53 078.05 \$ auprès de la Ville de Causapsca et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsca sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 43 260 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2022 une contribution de 5 012.12 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 100 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 et E-2 qui font partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

Catégories	Municipalités	Clients locaux (1.20)	Clients extérieurs
Ingénieur directeur	108.30 \$	129,96 \$	194.94 \$
Ingénieur sénior (11ans et +)	96.90 \$	116.28 \$	174.42 \$
Ingénieur intermédiaire (7-11 ^{ème} an)	81.30 \$	97.56 \$	146.34 \$
Ingénieur intermédiaire (3-6 ^{ème} an)	69.50 \$	83.40 \$	125.10 \$
Ingénieur junior (P-1) (1-2 ans)	n/a	n/a	n/a
Ingénieur forestier	85.28 \$	102.34\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	153.50 \$

Urbaniste directeur	88.56 \$	106.27 \$	159.40 \$
Urbaniste	82.10 \$	101.64 \$	147.78 \$
Conseiller en développement culturel	73.32 \$	87.98 \$	131.98 \$
Technicien (sénior 2, 11 ans et + (P-1)	67.10 \$	80.52 \$	120.78 \$
Technicien (sénior1, 11 ans et +(T)	63.02 \$	75.63 \$	113.44 \$
Technicien intermédiaire 7-11 ^{ème} an)	54.90 \$	65.89 \$	98.84 \$
Technicien (intermédiaire 3-6 ^{ème} an)	52.80 \$	63.36 \$	95.04 \$
Technicien intermédiaire 1-2 ans)	47.10 \$	56.52 \$	84.78 \$
Soutien technique (ST-4. 11 ans et +)	56.70 \$	68.04 \$	102.06 \$
Soutien technique (intermédiaire)	n/a	n/a	n/a
Soutien technique (ST-1, 11 ans et plus)	37.23 \$	44.68 \$	67.01 \$
Stagiaire	À déterminer selon la politique en vigueur et la catégorie du poste du stagiaire (ingénieur, technicien, etc.)		

Service incendie :

	Tarif municipal	Autres MRC	Client extérieur
Pompier	33.52 \$	Selon entente	69.25 \$
Pompier Mécanicien	53.72 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier Préventionniste-Formateur	66.32 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier prév. coordonnateur séc. civile	60.35 \$	60.06 \$	69.25 \$
Pompier adjoint à la prévention	52.40 \$	60.06 \$	69.25 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 44.93 \$
- Tarification horaire par personne 44.93 \$

Article 1.10 La tarification applicable pour l'utilisation des services de la MRC de La Matapédia pour les caractérisations des installations septiques et des puits de catégorie 3 s'établit selon le taux horaire du personnel affecté à chacun des mandats.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 20 367.80 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, tel que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2022 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2022		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	180.00 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	49.78 \$
Technicien sénior	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	45.98 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	41.29 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	35.61 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2022 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 885.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 645,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 535.00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 290.00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- 69.25 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.50 \$ par mois par poste téléphonique.

Article 1.15 La MRC est autorisée à dépenser une somme de 593 840 \$ provenant de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19. L'aide financière comprend les 4 volets d'investissement suivants :

1. Consolidation, amélioration et protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC ;
2. Fond de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC ;
3. Support aux organismes mandataires de la MRC ;
4. Fond de sécurité pour palier à diverses situations liées à la pandémie du COVID-19.

SECTION 2 :
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2022 - INSPECTION MUNICIPALE

Résolution CM 2021-233 concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2022 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2022 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2022
Sainte-Marguerite	10 152 \$
Ste-Florence	13 497 \$
Causapscal	39 031 \$
Albertville	11 552 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	12 495 \$
Saint-Léon-le-Grand	16 377 \$
Sainte-Irène	14 193 \$
Lac-au-Saumon	22 054 \$
Saint-Tharcisius	10 488 \$
Saint-Vianney	12 138 \$
Val-Brillant	25 696 \$
Sayabec	33 117 \$
Saint-Cléophas	10 385 \$
Saint-Moïse (forfaitaire pour Q ₂ R ₈)	14 442 \$
Saint-Damase	11 535 \$
Saint-Noël	12 252 \$
T.N.O.10	29 010 \$
TOTAL	298 414 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 500 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

SECTION 3:
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2022 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Résolution CM 2021-234 concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2022 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 710 036 \$ pour l'exercice financier 2022 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

SECTION 4 DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2022 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES

Résolution CM 2021-235 **concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2022 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières)

Article 4.1 Le montant budgété (69 182 \$) pour l'exercice financier 2022 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2021-236 **concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2022 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2022.

SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST

Résolution CM 2021-237 **concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2022 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2022.

SECTION 7 : ROUTE VERTE

Résolution CM 2021-238 **concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2022 concernant la Route Verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 54 907 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution CM 2021-239 **concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2022 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 49 502 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Îrène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2021-240 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2022 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT (Roncevaux et Nicolas-Riou)

Résolution CM 2021-241 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Roncevaux – Nicolas-Riou) du budget 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2022 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Résolution CM 2021-242 concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,56 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 250.00 \$ par unité d'habitation permanente et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Une taxe spéciale au taux de 369.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) et par terrain constructible est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du Domaine Casault (secteur ouest).

Article 11.6 Une tarification de 168.00 \$ par tonne est appliquée pour le transbordement, le transport du centre de transbordement au LET et pour l'enfouissement des matières résiduelles aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale ; les frais de transport pour acheminer les matières au centre de transbordement de Mont Joli s'ajoute à cette tarification lorsque le transport est assumé par la MRC.

Article 11.7 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2022.

Article 11.8 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Résolution CM 2021-243 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2022

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1 Conformément à l'article 976 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2022, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2022
- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2022
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2022

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2021
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 30 NOVEMBRE 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021


Chantale Lavoie, préfète


Joël Tremblay, greffier adjoint

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2022 - Annexe A - Règlement N° 2021-08
ÉVOLUTION ET COMPARAISON DE LA RICHESSE FONCIÈRE ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) DE 2020 À 2022

Municipalités	2022				2021				2020						
	% du total RF - 2022	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RFU - 2022	% du total RF - 2021	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RFU - 2021	% du total RF - 2020	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RFU - 2020
St-Marguerite	0,82%	12 086 467 \$	1,02	12 328 217 \$	0,79%	0,84%	11 906 397 \$	0,96	11 430 132 \$	0,75%	0,86%	11 835 887 \$	1,00	11 835 887 \$	0,83%
St-Florence	1,47%	21 641 600 \$	1,03	22 290 848 \$	1,43%	1,51%	21 432 400 \$	0,99	21 218 076 \$	1,40%	1,55%	21 381 600 \$	1,03	22 023 048 \$	1,54%
Alberville	1,43%	20 970 427 \$	1,18	24 745 104 \$	1,59%	1,45%	20 637 827 \$	1,11	22 907 988 \$	1,51%	1,48%	20 451 827 \$	1,06	21 679 937 \$	1,52%
St-Léon-le-Grand	4,31%	63 294 021 \$	1,08	68 367 543 \$	4,39%	4,33%	61 539 980 \$	1,15	70 770 977 \$	4,67%	4,40%	60 834 480 \$	1,08	65 701 238 \$	4,60%
St-Hungui	2,47%	36 299 200 \$	1,39	50 456 888 \$	3,24%	2,45%	34 638 800 \$	1,15	40 064 620 \$	2,64%	2,44%	33 778 600 \$	1,01	34 116 396 \$	2,39%
St-Héne	3,14%	46 129 797 \$	1,12	51 665 373 \$	3,32%	3,18%	45 262 897 \$	1,15	52 052 332 \$	3,44%	3,18%	43 965 497 \$	1,14	50 120 667 \$	3,51%
Lac-au-Saumon	5,38%	79 041 519 \$	1,19	94 059 408 \$	6,04%	5,48%	77 971 419 \$	1,14	88 887 418 \$	5,87%	5,58%	77 166 519 \$	1,06	81 796 510 \$	5,73%
St-Alexandre-des-Lacs	1,34%	19 727 000 \$	1,03	20 318 810 \$	1,31%	1,35%	19 249 300 \$	1,16	22 329 188 \$	1,47%	1,38%	19 081 200 \$	1,10	20 989 320 \$	1,47%
St-Tharcisus	1,88%	27 683 710 \$	1,01	27 960 547 \$	1,80%	1,93%	27 403 558 \$	1,00	27 403 558 \$	1,81%	1,95%	27 110 358 \$	0,99	26 639 254 \$	1,89%
St-Vanney	2,11%	31 082 291 \$	1,01	31 372 914 \$	2,02%	2,23%	31 777 491 \$	1,01	32 095 266 \$	2,12%	2,27%	31 354 599 \$	1,04	32 608 783 \$	2,28%
Val-Brillant	5,51%	80 979 568 \$	1,14	92 316 708 \$	5,93%	5,45%	77 456 688 \$	1,18	91 398 868 \$	6,03%	5,51%	76 164 868 \$	1,14	86 827 950 \$	6,08%
Sayabec	9,69%	142 378 794 \$	1,04	148 073 946 \$	9,51%	9,85%	140 142 194 \$	1,08	151 353 570 \$	9,99%	10,12%	139 909 394 \$	1,02	142 707 582 \$	9,99%
St-Cléophas	1,57%	23 044 000 \$	1,02	23 504 880 \$	1,51%	1,57%	22 397 800 \$	1,02	22 845 756 \$	1,51%	1,60%	22 171 000 \$	1,02	22 614 420 \$	1,58%
St-Moïse	2,62%	38 537 218 \$	1,25	48 171 523 \$	3,10%	2,68%	38 121 018 \$	1,18	44 982 801 \$	2,97%	2,70%	37 292 218 \$	1,01	37 665 140 \$	2,64%
St-Noël	1,39%	20 393 026 \$	1,01	20 596 956 \$	1,32%	1,41%	19 991 826 \$	1,00	19 991 826 \$	1,32%	1,44%	19 851 026 \$	0,98	19 454 005 \$	1,36%
St-Damase	2,26%	33 254 006 \$	1,02	33 919 086 \$	2,18%	2,24%	31 811 006 \$	1,04	33 083 446 \$	2,18%	2,31%	31 882 106 \$	1,00	31 882 106 \$	2,23%
TNO	4,52%	66 467 411 \$	0,97	64 473 389 \$	4,14%	4,64%	65 993 611 \$	1,02	67 313 483 \$	4,44%	4,75%	65 697 911 \$	1,00	65 697 911 \$	4,60%
Causapscal	8,69%	127 516 362 \$	1,12	142 818 325 \$	9,18%	8,87%	126 105 362 \$	1,12	141 242 485 \$	9,32%	9,03%	124 887 806 \$	1,09	136 127 709 \$	9,53%
Amqui	39,40%	578 989 041 \$	1,00	578 989 041 \$	37,20%	38,55%	548 276 398 \$	1,01	553 759 101 \$	36,55%	37,45%	517 750 238 \$	1,00	517 750 238 \$	36,25%
Total		1 469 495 478 \$		1 556 418 506 \$	100,00%		1 422 319 892 \$		1 515 130 991 \$	100,00%		1 382 567 134 \$		1 428 437 091 \$	100,00%

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N° 2021-08

Annexe C - Tableau des répartitions (selon richesse foncière uniformisée)

Code	Municipalité	Législation	Gest. fin.	T. adapté	Val'd'Irène	Sout. Org.	EDC	Evaluation	Géomatique	Centre adm.	TOTAL
7005	Ste-Marguerite	1 723.60 \$	1 082.67 \$	514.86 \$	79.21 \$	294.43 \$	33.51 \$	2 208.38 \$	369.49 \$	757.78 \$	7 063.93 \$
7010	Ste-Florence	3 116.47 \$	1 957.59 \$	930.92 \$	143.22 \$	532.36 \$	60.60 \$	3 993.02 \$	668.07 \$	1 370.15 \$	12 772.39 \$
7025	Albertville	3 459.60 \$	2 173.12 \$	1 033.42 \$	158.99 \$	590.97 \$	67.27 \$	4 432.65 \$	741.63 \$	1 521.00 \$	14 178.65 \$
7030	St-Léon-le-Grand	9 557.03 \$	6 003.17 \$	2 854.79 \$	439.20 \$	1 632.54 \$	185.82 \$	12 245.06 \$	2 048.73 \$	4 201.72 \$	39 168.06 \$
7035	Lac-Humqui	7 054.21 \$	4 431.05 \$	2 107.17 \$	324.18 \$	1 205.01 \$	137.16 \$	9 038.29 \$	1 512.20 \$	3 101.36 \$	28 910.63 \$
7040	Ste-Irène	7 223.31 \$	4 537.26 \$	2 157.68 \$	331.95 \$	1 233.89 \$	140.45 \$	9 254.95 \$	1 548.45 \$	3 175.70 \$	29 603.64 \$
7057	Lac-au-Saumon	13 150.39 \$	8 260.32 \$	3 928.16 \$	604.33 \$	2 246.36 \$	255.69 \$	16 849.10 \$	2 819.03 \$	5 781.53 \$	53 894.91 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	2 840.76 \$	1 784.40 \$	848.57 \$	130.55 \$	485.26 \$	55.24 \$	3 639.76 \$	608.97 \$	1 248.93 \$	11 642.44 \$
7070	St-Tharcisius	3 909.15 \$	2 455.50 \$	1 167.70 \$	179.65 \$	667.76 \$	76.01 \$	5 008.64 \$	838.00 \$	1 718.64 \$	16 021.05 \$
7075	St-Vinney	4 386.23 \$	2 755.18 \$	1 310.21 \$	201.57 \$	749.26 \$	85.28 \$	5 619.91 \$	940.27 \$	1 928.39 \$	17 976.30 \$
7080	Val-Brillant	12 906.75 \$	8 107.27 \$	3 855.38 \$	593.14 \$	2 204.74 \$	250.96 \$	16 536.92 \$	2 766.80 \$	5 674.41 \$	52 896.36 \$
7085	Sayabec	20 702.14 \$	13 003.89 \$	6 183.95 \$	951.38 \$	3 536.36 \$	402.53 \$	26 524.86 \$	4 437.88 \$	9 101.63 \$	84 844.60 \$
7090	St-Cléophas	3 286.20 \$	2 064.20 \$	981.62 \$	151.02 \$	561.35 \$	63.90 \$	4 210.49 \$	704.46 \$	1 444.77 \$	13 468.01 \$
7095	St-Moise	6 734.83 \$	4 230.43 \$	2 011.77 \$	309.50 \$	1 150.45 \$	130.95 \$	8 629.09 \$	1 443.74 \$	2 960.95 \$	27 601.71 \$
7100	St-Noël	2 879.65 \$	1 808.83 \$	860.18 \$	132.34 \$	491.90 \$	55.99 \$	3 689.58 \$	617.31 \$	1 266.03 \$	11 801.80 \$
7105	St-Damase	4 742.21 \$	2 978.78 \$	1 416.55 \$	217.93 \$	810.07 \$	92.21 \$	6 076.01 \$	1 016.58 \$	2 084.90 \$	19 435.23 \$
70	TNO	9 013.99 \$	5 662.07 \$	2 692.57 \$	414.24 \$	1 539.78 \$	175.27 \$	11 549.28 \$	1 932.31 \$	3 962.97 \$	36 942.48 \$
7018	Causapscal	19 967.35 \$	12 542.34 \$	5 964.46 \$	917.61 \$	3 410.84 \$	388.24 \$	- \$	4 280.37 \$	8 778.58 \$	56 249.78 \$
7047	Amqui	80 948.13 \$	50 846.94 \$	24 180.06 \$	3 720.01 \$	13 827.64 \$	1 573.94 \$	- \$	17 352.72 \$	35 588.58 \$	228 038.02 \$
TOTAL :		217 602.00 \$	136 685.00 \$	65 000.02 \$	10 000.00 \$	37 170.97 \$	4 231.00 \$	149 505.00 \$	46 647.00 \$	95 668.00 \$	762 509.99 \$

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N^o 2021-08
 Annexe D - inventaire du milieu

<i>Municipalités</i>	<i>Unités évaluation</i>	
Ste-Marguerite-Marie	298	939.48 \$
Ste-Florence	389	1 226.36 \$
Albertville	398	1 254.74 \$
St-Léon-le-Grand	737	2 323.47 \$
Lac-Humqui	579	1 825.36 \$
Ste-Irène	646	2 036.58 \$
Lac-au-Saumon	847	2 670.25 \$
St-Alexandre-des-Lacs	332	1 046.66 \$
St-Tharcisius	319	1 005.68 \$
St-Vianney	496	1 563.69 \$
Val-Brillant	783	2 468.49 \$
Sayabec	1132	3 568.75 \$
St-Cléophas	368	1 160.16 \$
St-Moïse	604	1 904.17 \$
St-Noël	336	1 059.27 \$
St-Damase	442	1 393.45 \$
TNO	563	1 774.91 \$
Amqui	2991	9 429.43 \$
Causapscal	1462	4 609.10 \$
TOTAL	13722	43 260.00 \$

MRC de La Matapédia

Calcul de la quote-part des municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du BSL pour les mesures de soutien au développement (Budget développement)

Annexe E-1 au règlement N° 2021-08

Code	Municipalité	RFU totale 2022	Montant provenant du fond de soutien au développement	% de participatio n éolien BSL	RFU ajustée selon % participation éolien BSL	Montant provenant du fonds de soutien au développement attribuable aux municipalités participantes	Q-P des municipalités non participantes à éolien BSL aux mesures de soutien au développement	Montant total à allouer aux mesures de soutien au développement
			0.00875					
7005	Ste-Marguerite	12 328 217 \$	990.11 \$	100%	12 328 217 \$	1 052.89 \$		1 052.89 \$
7010	Ste-Florence	22 290 848 \$	1 790.24 \$	100%	22 290 848 \$	1 903.74 \$		1 903.74 \$
7025	Albertville	24 745 104 \$	1 987.34 \$	100%	24 745 104 \$	2 113.34 \$		2 113.34 \$
7030	St-Léon-le-Grand	68 357 543 \$	5 489.97 \$	100%	68 357 543 \$	5 838.04 \$		5 838.04 \$
7035	Lac-Humqui	50 455 888 \$	4 052.24 \$	100%	50 455 888 \$	4 309.16 \$		4 309.16 \$
7040	Ste-Irène	51 665 373 \$	4 149.38 \$	100%	51 665 373 \$	4 412.46 \$		4 412.46 \$
7057	Lac-au-Saumon	94 059 408 \$	7 554.15 \$	100%	94 059 408 \$	8 033.10 \$		8 033.10 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	20 318 810 \$	1 631.86 \$	100%	20 318 810 \$	1 735.32 \$		1 735.32 \$
7070	St-Tharcisius	27 960 547 \$	2 245.58 \$	100%	27 960 547 \$	2 387.96 \$		2 387.96 \$
7075	St-Vianney	31 372 914 \$	2 519.64 \$	100%	31 372 914 \$	2 679.39 \$		2 679.39 \$
7080	Val-Brillant	92 316 708 \$	7 414.19 \$	100%	92 316 708 \$	7 884.26 \$		7 884.26 \$
7085	Sayabec	148 073 946 \$	11 892.20 \$	100%	148 073 946 \$	12 646.18 \$		12 646.18 \$
7090	St-Cléophas	23 504 880 \$	1 887.74 \$	0%	-	-	1 887.74 \$	1 887.74 \$
7095	St-Moïse	48 171 523 \$	3 868.78 \$	90%	43 354 371 \$	3 702.66 \$	166.12 \$	3 868.78 \$
7100	St-Noël	20 596 956 \$	1 654.19 \$	100%	20 596 956 \$	1 759.07 \$		1 759.07 \$
7105	St-Damase	33 919 086 \$	2 724.13 \$	100%	33 919 086 \$	2 896.84 \$		2 896.84 \$
70 TNO		64 473 389 \$	5 178.02 \$	0%	-	-	5 178.02 \$	5 178.02 \$
7015	Causapscal	142 818 325 \$	11 470.11 \$	100%	142 818 325 \$	12 197.33 \$		12 197.33 \$
7047	Amqui	578 989 041 \$	46 500.11 \$	100%	578 989 041 \$	49 448.27 \$		49 448.27 \$
Sous-total Code								
Sous-total TNO								
Sous-total villes								
Ligne de vérification			125 000 \$		782 680 827 917 \$	125 000.00 \$	7 231 88 \$	132 231 88 \$
TOTAL :		1 556 418 506 \$						
Volet développement								
TOTAL :			125 000 \$		1 463 623 085 \$	125 000 \$	7 232 \$	132 232 \$
Volet recrutement et rétention								
TOTAL :		1 556 418 506 \$	25 000 \$		1 463 623 085 \$	25 000 \$	1 446 \$	26 446 \$
Montant total disponible pour les mesures de soutien au développement						150 000 \$	8 678 \$	159 104 \$

7 231.884 \$

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N° 2021-08

Annexe - F

Répartition relative au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte)

Code	Municipalité	RFU	100% aux 8 municipalités
7010	Ste-Florence	22 290 848 \$	1 077.47 \$
7060	Lac-au-Saumon	94 059 408 \$	4 546.53 \$
7080	Val-Brillant	92 316 708 \$	4 462.30 \$
7085	Sayabec	148 073 946 \$	7 157.43 \$
7095	St-Moïse	48 171 523 \$	2 328.46 \$
70	TNO (Routhierville)	9 204 700 \$	444.93 \$
7015	Causapscal	142 818 325 \$	6 903.39 \$
7047	Amqui	578 989 041 \$	27 986.50 \$
TOTAL :		1 135 924 499 \$	54 907.00 \$

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N° 2021-08

Annexe H - Tarification relative à la cotisation de la FQM (selon la facture de la FQM) 2022

	Contribution	TPS et RIST.	TVQ	Total	Ristourne TVQ	Coût net
Ste-Marguerite	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
Ste-Florence	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
Causapscal	2 032.17 \$	101.61 \$	202.71 \$	2 336.49 \$	101.36 \$	2 133.52 \$
Albertville	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Léon-le-Grand	1 038.86 \$	51.94 \$	103.63 \$	1 194.43 \$	51.82 \$	1 090.67 \$
Lac-Humqui	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
Ste-Irène	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
Lac-au-Saumon	1 248.79 \$	62.44 \$	124.57 \$	1 435.80 \$	62.29 \$	1 311.07 \$
St-Alexandre-des-Lacs	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Tharcisius	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Vianney	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
Val-Brillant	1 056.46 \$	52.82 \$	105.38 \$	1 214.66 \$	52.69 \$	1 109.15 \$
Sayabec	1 858.84 \$	92.94 \$	185.42 \$	2 137.20 \$	92.71 \$	1 951.55 \$
St-Cléophas	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Moise	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Noël	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
St-Damase	1 013.76 \$	50.69 \$	101.12 \$	1 165.57 \$	50.56 \$	1 064.32 \$
MRC	457.45 \$	22.87 \$	45.63 \$	525.95 \$	22.82 \$	480.26 \$
	19 857.69 \$	992.90 \$	1 980.78 \$	22 831.37 \$	990.41 \$	20 848.06 \$
Amqui		non membre				

MRC de La Matapédia

Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N° 2021-08 - Annexe J - Tarifs pour la mise à jour des rôles d'évaluation

Code	Article	Par./al.	Description de la modification effectuée au rôle	Coût
010	174	1	Modification conforme à une proposition de correction d'office	28.00 \$
020	174	2	Remplacement d'une inscription cassée ou déclarée nulle	15.50 \$
030	174	3	Modification à la suite du changement de propriétaire, simple mutation	15.50 \$
041	174	4	Ajout d'un immeuble indûment omis	- \$
042	174	4	Radiation d'un bien indûment inscrit	- \$
051	174	5	Indication indûment omise de tout ou partie du caractère non imposable	15.50 \$
052	174	5	Radiation de l'indication indûment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable	15.50 \$
061	174	6	Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bâtiment	- \$
062	174	6	Diminution de valeur suite d'une destruction, démolition, disparition d'immeuble, coupe bois	- \$
071	174	7	Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée	- \$
072	174	7	Construction ou rénovation d'un bâtiment	- \$
073	174	7	Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction	54.00 \$
074	174	7	Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux	43.00 \$
081	174	8	Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôle	43.00 \$
082	174	8	Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle	59.00 \$
091	174	9	Immeuble qui devient non imposable	15.50 \$
092	174	9	Immeuble qui cesse d'être non imposable	15.50 \$
093	174	9	Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes	15.50 \$
094	174	9	Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes	15.50 \$
095	174	9	Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes	15.50 \$
101	174	10	Inscription d'un locataire ou occupation indûment omis	15.50 \$
102	174	10	Radiation du locataire ou occupant indûment inscrit	15.50 \$
103	174	10	Inscription au rôle d'un locataire ou occupant	15.50 \$
104	174	10	Radiation du rôle d'un locataire ou occupant	15.50 \$
111	174	11	Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur	15.50 \$
112	174	11	Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur	15.50 \$
113	174	11	Variation de la partie non imposable de la valeur	15.50 \$
120	174	12	Modification donnant suite à une opération cadastrale	38.00 \$
121	174	12.1	Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule (lot = inventaire forestier)	38.00 \$
122	174	12.1	Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs (vente partie lot = inventaire forestier)	38.00 \$
123	174	12.1	Ajout d'une unité d'évaluation entière (Création unité d'évaluation)	38.00 \$
124	174	12.1	Suppression d'une unité d'évaluation entière	38.00 \$
125	174	12.1	Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation (terrain)	38.00 \$
126	174	12.1	Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre (terrain)	38.00 \$
131	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis	15.50 \$
132	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis	15.50 \$
133	174	13.1.1	Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise	15.50 \$
134	174	13.1.1	Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite	15.50 \$
135	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles non résidentiels	15.50 \$
136	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles non résidentiels	15.50 \$
137	174	13.1.1	Modification de la classe de mixité non résidentielle	15.50 \$
138	174	13.1.1	Ajout de la mention non résidentielle indûment omise	15.50 \$
139	174	13.1.1	Radiation de la mention non résidentielle indûment inscrite	15.50 \$
151	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles industriels	15.50 \$

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2022 - Règlement N° 2021-08
Annexe K -Répartitions remboursement - Emprunt Fonds municipal vert
Projet de chaufferies collectives

Code	Municipalité	TOTAL
7030	St-Léon-le-Grand	9 275.22 \$
7040	Ste-Irène	14 583.60 \$
7085	Sayabec	25 643.25 \$
TOTAL :		49 502.07 \$